

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 05 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 12

Procurations : 0

Absents : 9

MMES. Et MMS Patrick BIFFI, Béatrice CASTEX, Andrée COLLONGUES, Raymond DUTOYA, Aurélie GABRIEL, Jean-Philippe GERAULT, Serge MARQUILLIE, Fabienne NASSANS, François RIVIERE, Corinne ROUSSEAU, Carmen SAINT-MARTIN, Hannelore WOLLENSACK

Approbation du procès-verbal du bureau du 16/09/2024

Le projet de procès-verbal du bureau du 16/09/2024 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

SAAD :

1. Nouvelle organisation du service
2. Modification du règlement du fonctionnement (*soumis à délibération*)
3. Modification du DIPEC (document individuel de prise en charge) (*soumis à délibération*)
4. Modification du livret d'accueil (*soumis à délibération*)

SPRAD :

5. Actualisation de la grille tarifaire (*soumis à délibération*)
6. Décision modificative du budget (*soumis à délibération*)

EHPAD :

7. Décision modificative du budget (*soumis à délibération*)
8. Attribution du marché de location entretien « des draps » (*soumis à délibération*)
9. Admission en non-valeur (*soumis à délibération*)
10. Tarif différencié 2025 (*soumis à délibération*)

Ressources humaines :

11. Actualisation du règlement intérieur (*Soumis à délibération*)
12. Actualisation du dispositif de formation professionnelle (*Soumis à délibération*)
13. Charte de bon usage des moyens Informatiques et de télécommunication (*Soumis à délibération*)

QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants ont été examinés :

SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAAD) :

1. Nouvelle organisation du service

Afin d'optimiser le fonctionnement du service d'aide à domicile, une nouvelle organisation est proposée, par la création d'un service Seniors :

- Mise en place d'une Direction commune EHPAD, SAAD, SPRAD
- Deux gestionnaires de secteur temps plein répartis sur les secteurs constituant l'intercommunalité.
- Recentrage de l'activité au profit des bénéficiaires dépendants bénéficiant d'un plan d'aide APA/PCH
- Avance sur frais kilométriques mensuels des intervenantes
- Déroulement des plannings à l'année.

~~Déménagement du service au sein des locaux Val de Gers~~

2. Actualisation du livret d'accueil des nouveaux agents

Dans la continuité de la réflexion autour de l'amélioration de la qualité de l'accueil des nouveaux agents, le livret d'accueil a été actualisé par :

- La mise à jour des projets du territoire
- Le fonctionnement et les compétences de la collectivité
- La mise à jour du règlement intérieur
- L'organigramme de la collectivité
- Les données pratiques des ressources humaines

Les points suivants ont été examinés puis délibérés :

Délibération 2024.CA03.01	Modification du règlement de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile
------------------------------	---

*Vu les articles L311-7 et R.311-33 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 27 mars 2018 approuvant le règlement de
fonctionnement du SAAD dans sa dernière version*

Le Président explique que le Règlement de Fonctionnement est un document qui régit les modalités d'intervention du Service d'Aide à Domicile auprès des bénéficiaires, conformément à l'article L311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il fixe les règles applicables, à savoir les droits et obligations, des bénéficiaires et des intervenantes.

Afin de répondre aux nouvelles obligations règlementaires (procédures de médiation, vidéo surveillance...), le règlement de fonctionnement est actualisé. Il est demandé aux élus membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en approuver le contenu. Ce document a été distribué en séance du 16 septembre dernier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du SAAD joint en annexe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Vu le décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au document individuel de prise en charge

Vu le Décret du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 juillet 2023 approuvant le DIPEC dans sa dernière version

Le Président expose que le Document Individuel de Prise En Charge issu de l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est un document contractuel qui formalise les objectifs de la prise en charge de chaque bénéficiaire avec les interventions du service d'aide à domicile. Il fixe les modalités tarifaires d'intervention ainsi que les relations avec le service.

Révisé afin d'assurer une adéquation avec la nouvelle organisation du service, le nouveau DIPEC sera proposé aux nouveaux bénéficiaires du SAAD Val de Gers. Il est demandé aux élus membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en approuver le contenu.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **D'APPROUVER** le modèle-type de DIPEC annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les DIPEC avec les bénéficiaires du service et toutes les pièces y afférentes.

Le livret d'accueil remis à chaque nouveau bénéficiaire a pour but de décliner l'ensemble des informations et des renseignements nécessaires pour une bonne compréhension des droits mais également des dispositions réglementaires qui régissent les relations avec le service. Le livret d'accueil des bénéficiaires est un outil de présentation du service dans lequel y sont mentionnées, la présentation générale du service, son organisation, les modalités de contact, le suivi des prestations, les tarifs applicables en vigueur, les recours possibles auprès de la personne qualifiée.

Le livret d'accueil a vocation à fournir tous les renseignements au bénéficiaire et il comprend, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement, et le formulaire de désignation d'une personne de confiance.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :*

- **D'APPROUVER** les termes du livret d'accueil de la personne accueillie au service d'aide et d'accompagnement à domicile ci-annexé.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 mars 2024 modifiant les tarifs de livraison des repas au service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 mars 2024 modifiant la grille tarifaire des prix unitaires des repas déterminée en fonctions des ressources des bénéficiaires,

Le service de portage de repas à domicile (SPRAD) propose un prix de repas livré adapté aux conditions de ressources des bénéficiaires, c'est-à-dire que le cout de la part transport diminue en fonction des tranches de revenus des bénéficiaires. Actuellement il y a 4 tranches de revenus par situation maritale (en couple ou vivant seul). Toutefois, le service est confronté à une augmentation de ses charges (cout de location du camion de livraison, masse salariale, cout de l'essence...). Il commence à générer un déficit. En conséquence,

le Président propose au conseil d'administration d'approuver une modification de la grille tarifaire, en supprimant une tranche de revenus, en se référant aux bases de revenus éligibles à l'APA à domicile, et en augmentant le prix du repas selon les tranches. La proposition est la suivante :

	Revenus mensuels <i>Revenus bruts avant abattement</i>	Prix du repas <i>par personne</i>
Personne vivant seule	Moins de 1012 € / mois	8,32 €
	De 1012 € à 1 450 € / mois	10,10 €
	Supérieur à 1 450 € / mois	11,91 €
Personne en couple	Moins de 1 571 € / mois	8,32 €
	De 1 571 € à 1 900 € / mois	10,11 €
	Supérieur à 1 900 €	11,91 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire des repas livrés aux personnes à domicile par le SPRAD proposée ci-dessus 01 JANVIER 2025
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution

Délibération
2024.CA03.05

Décision modificative n°1 du budget du service de portage de repas à domicile

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif du service de portage de repas à domicile

Le Président expose qu'une décision modificative du budget du service de portage de repas à domicile (SPRAD) est nécessaire pour prendre en compte, au chapitre 1, l'augmentation du cout des repas (augmentation prévue au budget primitif mais pas dans les proportions mises en place depuis le mois de septembre) (compte 611) et l'augmentation du cout de location du nouveau véhicule de portage (compte 61351) ; au chapitre 2, pour prendre en compte l'augmentation du nombre d'heures effectué par les agents remplaçants (compte 64131) et pour réajuster le budget (compte 6218).

DEPENSES	20 000,00 €	RECETTES	20 000,00 €
CHAPITRE 011	14 000,00 €	CHAPITRE 70	20 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	10 000,00 €	708721 - Redevance et droits des services à caractèr	20 000,00 €
61351 - Locations matériel roulant	4 000,00 €		
CHAPITRE 012	6 000,00 €		
6218 - Autres personnels extérieurs	1 000,00 €		
64131 - Rémunération principale personnels non tit	5 000,00 €		

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget du service de portage de repas à domicile mentionnée ci-dessus.

Délibération
2024.CA03.06

Décision modificative n°2 du budget de l'EHPAD

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'EHPAD

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du 16 septembre 2024 approuvant une décision modificative n°1 du budget de l'EHPAD

Le Président expose qu'une décision modificative n°2 du budget EHPAD est nécessaire pour les raisons suivantes :

SECTION HEBERGEMENT :

La décision modificative (DM) du budget de l'EHPAD concerne 3 groupes de dépenses :

GROUPE 1 : modification du compte 6282 qui vise à appliquer l'augmentation du prix des repas de la part d'API qui a pris effet au 1^{er} septembre.

GROUPE 2 : l'objet de la DM est une reventilation des dépenses au sein des comptes suite au nouveau paramétrage du logiciel de paie, l'imputation de certaines charges ont changé de compte.

- pour le compte 6218 : il convient d'appliquer une baisse liée à la diminution du temps passé par les agents du service techniques sur l'EHPAD

- pour le compte 6488 : il convient d'appliquer une baisse liée à la demande de la trésorerie. C'est à dire que l'assurance du personnel (CNP Assurances) prévue initialement au compte 6488 est affectée au 61688 (groupe 3).

GROUPE 3 : l'objet de la DM est :

- une augmentation des comptes 61521 et 6581 : liés aux besoins de fonctionnement.

- une augmentation du compte 61688 : liée à la demande de la trésorerie. C'est à dire que l'assurance du personnel (CNP Assurances) prévue initialement au compte 6488 (groupe 2) est affectée au 61688.

- une augmentation du compte 673 : clôture de certains dossiers de recouvrement d'aide sociale datant de 2012 à 2020, pour lesquels nous effectuons des recherches et que nous étions en lien avec les Conseils Départementaux concernés.

DEPENSES	-19 200,00 €	RECETTES	-19 200,00 €
GROUPE 1	11 000,00 €	GROUPE 1	-19 200,00 €
60612 - Energie électricité	-12 000,00 €	735311 - EHPAD Usager Part Hébergement	-19 200,00 €
60621 - Combustibles	-5 000,00 €		
60622 - Produits d'entretien	-3 000,00 €		
6282 - Prestations d'alimentation à l'extérieur	31 000,00 €		
GROUPE 2	-43 100,00 €	GROUPE 2	0,00 €
6218 - Autres personnels extérieurs (SAAD+Entretien)	-5 000,00 €		
6332 - Allocation logement	4 000,00 €		
6338 - Autres impôts et taxes / cotisation CDG	-3 000,00 €		
64111 - Rémunération principale (salaires brut Fonc)	-19 000,00 €		
64114 - NBI (avec SFT en 2024)	-2 700,00 €		
64115 - SFT (supplément familial de traitement)	3 600,00 €		
641188 - Autres indemnités (astreintes, dimanche, j)	-7 500,00 €		
64131 - Rémunération principale (salaires brut Cont)	9 000,00 €		
64511 - Cotisations URSSAF	-19 000,00 €		
64513 - Cotisations aux caisses de retraite	19 000,00 €		
64515 - Cotisations aux caisses de retraite/ CNRACL	-10 000,00 €		
6488 - Cautres charges diverses de personnel (CNP a	-12 500,00 €		
GROUPE 3	12 900,00 €	GROUPE 3	0,00 €
61521 - Entretien et réparation sur biens immobiliers	4 000,00 €		
61688 - Primes d'assurance - Autres risques	12 500,00 €		
6581 - Frais de culte et d'inhumation	400,00 €		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-4 000,00 €		

SECTION DEPENDANCE

Modification des 3 groupes :

"GROUPE 1 : lié aux besoins de fonctionnement

GROUPE 2 (augmentation + reventilation) :

- Augmentation : par rapport à la construction budgétaire initiale, nous aurions dû avoir une baisse car des personnels de la section dépendance ont basculé partiellement et/ou entièrement en section soin. Cependant cela n'a pas été constaté car il y a eu de nombreux remplacements : 3 personnels en congés maternité (30% dépendance et 70% soin) + un personnel en accident de travail (30% dépendance et 70% soin) + absence pour maladie ordinaire (en augmentation cette année).

- Reventilation : suite à nouveau paramétrage du logiciel de paie, l'imputation de certaines charges ont changé de compte.

GROUPE 3 : augmentation du compte 673 : clôture de certains dossiers de recouvrement d'Aide Sociale datant de 2012 à 2020, pour lesquels nous effectuons des recherches et que nous étions en lien avec les Conseils Départementaux concernés.

DEPENSES	10 550,00 €	RECETTES	10 550,00 €
GROUPE 1	-1 150,00 €	GROUPE 1	10 550,00 €
61128 - Autres prestations à caractère médico-social	-2 050,00 €	7352282 - EHPAD Autres tarifs journaliers Part afférée	10 550,00 €
6281 - Prestation de blanchissage à l'extérieur (Elis)	900,00 €		
GROUPE 2	7 700,00 €	GROUPE 2	0,00 €
6332 - Allocation logement	3 400,00 €		
64111 - Rémunération principale (salaires brut Fonc	-82 000,00 €		
64114 - NBI (avec SFT en 2024)	-2 800,00 €		
64115 - SFT (supplément familial de traitement)	1 000,00 €		
641188 - Autres indemnités (astreintes, dimanche, j	-3 400,00 €		
64131 - Rémunération principale (salaires brut Cont	87 000,00 €		
64511 - Cotisations URSSAF	11 500,00 €		
64513 - Cotisations aux caisses de retraite	15 000,00 €		
64514 - Cotisation à l'ASSEDIC	3 000,00 €		
64515 - Cotisations aux caisses de retraite/ CNRACL	-25 000,00 €		
GROUPE 3	4 000,00 €	GROUPE 3	0,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €		

SECTION SOINS

Modification du GROUPE 2 (augmentation + reventilation) :

- Augmentation : par rapport à la construction budgétaire initiale, des personnels de la section dépendance ont basculé partiellement et/ou entièrement en section soin ce qui explique l'augmentation. De plus, nous avons 2 personnels en longue maladie + 3 personnels en congés maternité (30% dépendance et 70% soin) + 1 personnel en accident de travail (30% dépendance et 70% soin).
- Reventilation : suite à nouveau paramétrage du logiciel de paie, l'imputation de certaines charges ont changé de compte

DEPENSES	135 600,00 €	RECETTES	135 600,00 €
GROUPE 1	0,00 €	GROUPE 1	131 600,00 €
		735132 - EHPAD Assurance Maladie Part afférente aux soins	131 600,00 €
GROUPE 2	135 600,00 €	GROUPE 2	4 000,00 €
6332 - Allocation logement	7 500,00 €	6429 - Remboursement sur rémunération du personnel médical CNP (II)	4 000,00 €
6338 - Autres impôts et taxes / cotisation CDG	-1 500,00 €		
64111 - Rémunération principale (salaires brut Fonctionnaires)	-50 000,00 €		
64114 - NBI (avec SFT en 2024)	-6 500,00 €		
64115 - SFT (supplément familial de traitement)	3 600,00 €		
641188 - Autres indemnités (astreintes, dimanche, jf et nuits)	-11 000,00 €		
64131 - Rémunération principale (salaires brut Contractuels)	128 000,00 €		
64511 - Cotisations URSSAF	30 000,00 €		
64513 - Cotisations aux caisses de retraite	44 500,00 €		
64514 - Cotisation à l'ASSEDIC	6 000,00 €		
64515 - Cotisations aux caisses de retraite/ CNRACL	-15 000,00 €		
GROUPE 3	0,00 €	GROUPE 3	0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget de l'EHPAD comme mentionnée ci-dessus.

Délibération
2024.CA03.07

Attribution du marché de location entretien du linge plat à l'EHPAD

L'EHPAD délègue à un prestataire les prestations de « location-entretien du linge plat et d'entretien des couvertures et couvre-lits ». L'entreprise est chargée de fournir et d'assurer la blanchisserie des draps, taie d'oreiller et l'entretien des couvertures et couvre-lits (qui appartiennent à l'EHPAD).

Cette prestation fait l'objet d'un marché public à bons de commande depuis 2014. Le précédent marché conclu en 2021 arrivait à échéance en décembre 2024. Une procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée a été menée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

Le Président retrace le déroulement de la procédure, il présente l'offre reçue de la société ELIS Adour dont le siège social est basé à Pau dont le montant estimatif sur 4 ans est de 83 791.68 € TTC, conformément au bordereau des prix unitaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché à bons de commande pour la location - entretien du linge plat et d'entretien des couvertures et couvre-lits de l'EHPAD, à la société ELIS ADOUR pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour une prise d'effet au 1er janvier 2025, pour un montant estimatif sur 4 ans de 83 791.68€ TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du marchés et tous les documents y afférents.

**Délibération
2024.CA03.08**

Admission en non-valeur sur le budget de l'EHPAD

La trésorerie demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur un titre d'un montant de 18 867.96€. Cette requête fait suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers du Gers en date du 28 septembre 2023 qui a décidé l'effacement de la dette d'une résidente de l'EHPAD, cette dépense a été inscrite au budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler le titre de recette n°T-396-1 correspondant à l'exercice 2023 détaillé dans l'annexe à la présente délibération : à l'article 6542 pour un montant de 18 867.96€.

**Délibération
2024.CA03.09**

Adoption du tarif différencié à l'EHPAD

La Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » permet aux EHPAD habilités à l'aide sociale d'adopter un tarif différencié à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans les textes, les EHPAD habilités à l'aide sociale pourront bénéficier d'une souplesse encadrée dans la fixation de leurs tarifs d'hébergement, dans la limite d'un écart fixé par décret et à condition de maintenir une part suffisante de bénéficiaires de l'ASH parmi leurs résidents.

Le lundi 4 décembre, le Département du Gers a présenté le dispositif aux EHPAD du Gers et a demandé à chaque établissement de rédiger un courrier d'intention afin de se positionner dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Pour rappel les tarifs hébergement 2024 à l'EHPAD sont les suivants :

- Tarif de base : + de 60 ans : 70.10 € / jour
- Tarif bénéficiaires aide sociale à l'hébergement + de 60 ans : 66.75€ / jour
- Tarif - de 60 ans : 83.99 €

Le Président présente aux membres du conseil d'administration les chiffres du nombre de résidents à l'aide sociale à l'EHPAD depuis 2020 (ce qui représente 31% en 2024). Puis après avoir exposé une simulation de l'augmentation du tarif hébergement en comparaison avec d'autres établissements du Gers sur la base de +5%, +10% et +15%, le Président propose aux membres du conseil d'approuver une augmentation de 10% des tarifs. Ce qui représente un tarif de base pour les + de 60 ans non bénéficiaires de l'aide sociale de 77,11 € par jour. De plus, il propose de maintenir une proportion moyenne de 25 résidents à l'aide sociale à l'EHPAD (soit 31%).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'application du tarif différencié à l'EHPAD pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale à partir du 1^{er} janvier 2025 soit un tarif journalier de 77.11€ comme précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération
2024.CA03.10

Modification du règlement intérieur de la collectivité

Vu l'avis du comité social territorial du 24/04/2024

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers.

Le règlement n'a pas fait l'objet de modifications depuis 2016 donc il convient notamment de l'actualiser au vu des nouvelles réglementations et des évolutions de service. Le comité social territorial a donné un avis favorable.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur de la collectivité ci-annexé

Délibération
2024.CA03.11

Actualisation du dispositif de formation professionnelle

Vu l'avis du comité social territorial du 09/10/2024

Le dispositif de la formation professionnelle datait de 2018. Suite à un décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation professionnelle, il est devenu nécessaire d'actualiser ce dernier en intégrant les nouvelles recommandations autour des formations (formation d'intégration, de la formation tout au long de la carrière, les agents dits prioritaires...).

Le comité social territorial a donné un avis favorable.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** les termes du dispositif de formation professionnelle ci-annexé

Délibération
2024.CA03.12

Adoption de la charte informatique

Vu l'avis du comité social territorial du 09/10/2024

Le Président expose que dans la continuité du parcours cybersécurité engagé par la collectivité depuis deux ans, il convient de former les utilisateurs à adopter les bonnes pratiques pour protéger au maximum le réseau informatique. C'est pourquoi, le service informatique a rédigé une charte informatique qui veille à informer tous les agents des règles d'usage du matériel et du serveur. Une réunion d'information sera déployée à destination des agents afin de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs aux bonnes pratiques.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :*

- **D'APPROUVER** les termes de la charte informatique ci-annexée

Délibération
2024.CA03.13

Modification du tableau des emplois

Vu l'avis du comité social territorial du 09/10/2024

Le Président expose que le tableau des emplois du CIAS doit être modifié afin d'intégrer une augmentation de la quan

tité du temps de travail de la psychologue pour répondre aux besoins des résidents et des familles. Le temps de travail passera de 14h à 17h30. Le tableau est présenté se trouve ci-dessous.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessous

**Délibération
2024.CA03.14**

Convention avec le CDG32 pour la gestion du contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération du conseil d'administration du 7 décembre 2023 attribuant le marché d'assurance des risques statutaires à la CNP Assurances

Le Président expose que le CIAS Val de Gers est assuré auprès de la CNP Assurances pour les risques statutaires, c'est-à-dire, les accidents du travail, la maladie professionnelle, la longue maladie, ou encore le décès d'agents.

Le contrat a été renouvelé fin 2023 pour 4 ans. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers assure le traitement des dossiers d'assurance pour le compte de la CNP Assurances. Ainsi, comme le contrat d'assurance a été renouvelé avec la CNP, il convient de conclure une nouvelle convention de gestion avec le CDG et la CNP assurances pour la période 2025-2028.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'assistance des contrats d'assurance statutaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

**Délibération
2024.CA03.15**

Actualisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire maintien de salaire

Vu la délibération du conseil d'administration du 3 décembre 2012 adoptant une participation employeur au titre de la protection sociale complémentaire maintien de salaire

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

A compter du 1er janvier 2025, cette participation est obligatoire pour la prévoyance « maintien de salaire » et doit être de minimum 7€ par mois par agent.

La Communauté de Communes et le CIAS Val de Gers participent à la prévoyance santé depuis 2012 à hauteur de 5€, sous la forme de la labellisation. C'est-à-dire que l'agent est libre de contractualiser avec une assurance prévoyance santé labellisée de son choix. La participation employeur est versée aux agents sur justificatif d'affiliation à l'organisme labellisé.

Compte tenu de l'entrée en vigueur du décret du 20 avril 2022, le Président propose à l'assemblée d'aligner la participation de la collectivité sur le minimum de 7€ prévu par le décret de 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire maintien de salaire à hauteur de 7€ par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE VERSER** le montant de la participation employeur directement à l'agent sur justificatif d'affiliation à un organisme labellisé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

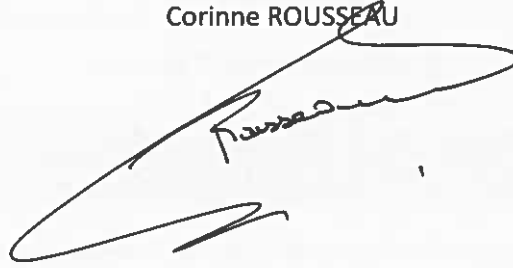
Questions diverses :

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a few sharp strokes.

La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a smaller, more intricate mark below it.